



Communauté  
de Communes

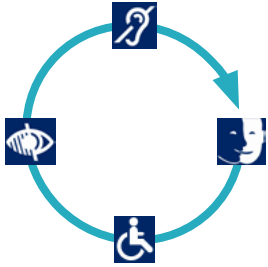
Val de Saône  
Centre

# **CENTRE SPORTIF À SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE**

## **REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ**



# Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue** à la Communauté de Communes Val de Saône Centre  
Centre sportif (club house du tennis - vestiaires de football) à St Didier sur Ch.

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



## Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.   
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.   
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



## Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé  oui  non

→ Le personnel connaît le matériel  oui  non



**Contact :** Responsable bâtiments CC Val de Saône Centre : 04 74 02 42 13 ou 06 50 28 51 19



## Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 20007011800019

Adresse : Rue des Sports 01140 St DIDIER sur CHALARONNE



# Certaines prestations ne sont pas accessibles



1. ....  
.....



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non



2. ....  
.....



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non



3. ....  
.....



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non

<b>Mission(s)</b> ATHAND, HAND, L, LE, PS, PSE, SEI	
<b>Nos références</b> 010C193C <sup>1</sup> (010-C-2019-007C)	<b>Date</b> 02/11/2021

## ST DIDIER SUR CHALARONNE - RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CENTRE SPORTIF

### ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES N°1



### **Modification, aménagement ou création d'établissement recevant du public (ERP) situé dans le cadre bâti et soumis à permis de construire.**

A joindre à la déclaration d'achèvement prévue par l'article R.462-1 du code de l'urbanisme et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

<b>Envoi</b>	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE - DUMOULIN Guillaume - VIGHETTI Jean Jacques	<i>Maître d'ouvrage</i>	direction-pole-technique@ccvsc01.org / voirie- batiment@ccvsc01.org
<b>Copie</b>	ILTEC - Moine Hervé	<i>Maître d'oeuvre</i>	herve.moine@iltec.fr

Le chargé d'affaire,  
Sébastien MAGAUD

Je soussigné(e) **Sébastien MAGAUD** de la société **BUREAU ALPES CONTROLES**, en qualité de :

- Organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération.

Atteste que par contrat de vérification technique n° **010-C-2019-007C** en date du **26/11/2019**

La société

**Communauté de Communes Val de Saône Centre**

Maître de l'ouvrage de l'opération de construction suivante :

**Mise en accessibilité du centre sportif.**

Permis de construire : Référence : Il s'agit d'une A.T.  
AT 001 348 20 0 0005  
Date du dépôt de demande de PC : 29/05/2020  
Date du PC : non connue  
Modificatifs éventuels : Sans Objet

A confié à **BUREAU ALPES CONTROLES**, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : Les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles solutions d'effet d'équivalent propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : Présence de 2 bâtiments :

- Le club house du tennis
- Les vestiaires du football

• **Règles en vigueur considérées**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construite ou créés.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.
- Arrêté du 28 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.
- Arrêté du 27 février 2019 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Sans Objet

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Sans Objet

• **Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Aucune solution d'effet équivalent validée par la préfecture n'a été portée à notre connaissance lors de la rédaction de ce rapport.

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 2 novembre 2021, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R :** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **NR :** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **SO :** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(\*) voir commentaire général CG01 page 3

# LISTE DES CONSTATS

## Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans Objet

## Récapitulatif des commentaires particuliers

### 1 – Généralités

CP 101	Les points identifiés comme ne respectant pas l'arrêté sont, lorsqu'ils existent, listés ci dessous.
--------	--

### 5 - Dispositions relatives à l'accueil du public

CP 501	Boucle d'Induction Magnétique prévue et décrite mais non installée ni au Tennis, ni au Foot.
--------	--

### 11 – Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande

CP 1101	Boucle d'Induction Magnétique prévue et décrite mais non installée ni au Tennis, ni au Foot.
---------	--

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
<b>1 – Généralités</b>			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		Les points identifiés comme ne respectant pas l'arrêté sont, lorsqu'ils existent, listés ci dessous.	CP 101
<ul style="list-style-type: none"> <li>Solutions d'effet équivalent</li> </ul>	Non		
<b>2 – Cheminements extérieurs</b>			
Usages attendus			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cheminement accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale ou une des entrées principales du bâtiment</li> </ul>	R	Bande gravillonnée réalisée depuis le portail avec accès possible aux deux bâtiments.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cheminement accessible de l'accès au terrain jusqu'à une entrée dissociée du bâtiment</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Entrée signalée</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Entrée ouverte à tous en permanence pendant les heures d'ouverture</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cheminement accessible entre la place de stationnement adaptée à proximité de l'entrée et l'entrée du bâtiment si cheminement depuis accès au terrain impossible</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Signalisation adaptée (entrée du terrain, places stationnement, choix d'itinéraire)</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cheminement ou repère continu, contrasté tactilement et visuellement</li> </ul>	R		
Pentes			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pente &lt; 5 %</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente</li> </ul>	R		
Caractéristiques des paliers de repos			
<ul style="list-style-type: none"> <li>1.20 m x 1.40 m</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Paliers horizontaux au dévers près</li> </ul>	R		
Seuils et ressauts	SO		
Profil en travers			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Largeur ≥ 1.20 m</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rétrécissements ponctuels ≥ 0.90m</li> </ul>	R		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>Devers <math>\leq 3\%</math></li> </ul>	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire et au droit porte avec contrôle d'accès			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Emplacements</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dimensions <math>\varnothing 1.50\text{m}</math> (chevauchement possible selon annexe 2 de l'arrêté du 08/12/2014)</li> </ul>	R		
Espaces de manœuvre de porte			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Emplacements</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dimensions : 1.20 m x 1.70 m ou 1.20 m x 2.20 m</li> </ul>	R		
Espaces d'usage			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Devant chaque équipement ou aménagement</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dimensions : 0.80 m x 1.30 m</li> </ul>	R		
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : $\varnothing$ ou largeur $\leq 2$ cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hauteur libre <math>\geq 2.20</math> m</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm</li> </ul>	SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Détection des obstacles en saillie latérale ou en porte à faux en cas d'installation ou de travaux</li> </ul>	SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Caractéristiques des mobiliers bornes et poteaux en cas de remplacement ou d'installation</li> </ul>	R		
Protection si rupture de niveau $\geq 0.40$ m à moins de 0.90 m du cheminement	SO		
Dispositifs d'alerte si rupture de niveau $> 0.25$ m à moins de 0.90 m du cheminement en cas de travaux	SO		
Protection des espaces sous escalier	SO		
Parois vitrées repérables	R		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches	SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons			
<ul style="list-style-type: none"> <li>éveil de vigilance des piétons</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>marquage au sol et signalisation vers les conducteurs</li> </ul>	SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
Présence de répétiteur de phase sur les feux tricolores installés ou remplacés	SO		
<b>3 – Places de stationnement</b>			
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment de la sortie accessible, du hall d'accueil ou de l'ascenseur	R		
Repérage horizontal et vertical des places	R		
2 % de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte :			
• Largeur $\geq$ 3.30 m	R		
• Longueur $\geq$ 5.00 m	R		
• Surlongueur places en épi ou en bataille 1.20 m	R		
• Espace horizontal au dévers de 3 % près	R		
• Raccordement au cheminement d'accès	R		
• Ressaut $\leq$ 2 cm	R		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes	SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	SO		
Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R		
<b>4 - Accès à l'établissement ou à l'installation</b>			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R		
Accès horizontal sans ressaut	R		
Ressaut			
• $\leq$ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	R		
• Arrondis ou chanfreinés	R		
Rampe	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R		
Entrée principale facilement repérable (éléments architecturaux ou matériaux contrastés)	R		
Numéro ou dénomination à proximité immédiate de l'entrée	R		
Dispositifs d'accès au bâtiment :			
• Facilement repérables	R		
• Signal sonore et visuel	SO		
• Durée d'ouverture réglable	SO		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
Système de communication et dispositif de commande manuelle :	SO		
Contrôle d'accès et de sortie :	SO		
<b>5 - Dispositions relatives à l'accueil du public</b>			
Si existence d'un point d'accueil :		Banque d'accueil modifiée aussi bien au Tennis qu'au Foot pour accueil d'un PMR.	
• Au moins un accessible	R		
• Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R		
• Utilisables en position debout ou assis	R		
• Permet la communication visuelle de face sans effet d'éblouissement	R		
• Eléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier	R		
• Face supérieure $\leq 0,80$ m	R		
• Vide de $0,70 \times 0,60 \times 0,30$ m (H x L x P)	R		
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique signal (renouvellement ou installation)	NR	Boucle d'Induction Magnétique prévue et décrite mais non installée ni au Tennis, ni au Foot.	CP 501
<b>6 - Circulations intérieures horizontales</b>			
Usages attendus			
• Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R		
Pentes			
• Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R		
• Pente $< 5$ %	R		
Seuils et ressauts			
• $\leq 2$ cm (ou 4 cm si pente $< 33$ %)	R		
• Arrondis ou chanfreinés	R		
• Distance entre deux ressauts $\geq 2.50$ m	R		
• Pas de ressauts successifs dans une pente (ni en haut ni en bas - sauf seuils et pas de porte)	R		
Profil en travers			
• Largeur $\geq 1.20$ m	R		
• Rétrécissements ponctuels $\geq 0.90$ m	R		
• Devers $\leq 3$ %	R		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
Allées structurantes permettant l'accès aux prestations essentielles			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Largeur <math>\geq 1.20</math> m</li> </ul>	R		
Autres allées hors restaurants et débits de boisson			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Largeur <math>\geq 1.05</math> m au sol et 0.90 à partir de 20 cm du sol</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de demi-tour tous les 6 m et aux croisements des allées</li> </ul>	R		
Autres allées restaurants et débits de boisson	SO		
Espaces de manœuvre de porte			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emplacements</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimensions : 1.20 m x 1.70 m ou 1.20 m x 2.20 m</li> </ul>	R		
Espaces d'usage			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devant chaque équipement ou aménagement</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimensions : 0.80 m x 1.30 m</li> </ul>	R		
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : $\emptyset$ ou largeur $\leq 2$ cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hauteur libre <math>\geq 2.20</math> m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détection des obstacles en saillie latérale ou en porte à faux en cas d'installation ou de travaux</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hauteur libre sous obstacle entre 1.40 m et 2.20 m – 2 dispositifs de rappel</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hauteur libre sous obstacle entre 0.40 m et 1.40 m – 1 dispositif de rappel</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractéristiques des mobiliers bornes et poteaux en cas de remplacement ou d'installation</li> </ul>	R		
Protection si rupture de niveau $\geq 0.40$ m à moins de 0.90 m du cheminement	SO		
Dispositifs d'alerte si rupture de niveau $> 0.25$ m à moins de 0.90 m du cheminement en cas de travaux	SO		
Protection des espaces sous escalier	SO		
Parois vitrées repérables	R		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches	SO		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
<b>7 - Circulations intérieures verticales</b>	SO	Le Tennis et le Foot sont en simple rez-de-chaussée.	
<b>8 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques</b>	SO		
<b>9 – Revêtements de sols, murs et plafonds</b>			
Tapis			
• Dureté suffisante	R		
• Pas de ressaut $\geq 2$ cm	R		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R		
• Conforme à la réglementation en vigueur	R		
• Ou	R		
• Aire d'absorption équivalente $\geq 25$ % de la surface au sol	R		
<b>10 – Portes, portiques et SAS</b>			
Dimension des sas	SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier, des portes dans niveaux non accessibles aux personnes en fauteuil et des portes des sanitaires douches et cabines non adaptés	R		
Largeur des portes principales et des portiques			
• 0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,77 passage utile)	R		
• 1,20 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	R		
• 1 vantail $\geq 0,80$ m pour les portes à 2 vantaux (0,77 passage utile)	R		
Poignées de portes			
• Facilement préhensibles	R		
Effort pour ouvrir une porte $\leq 50$ N	R		
Portes à ouverture automatique :	SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillages électrique	SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté installé	R		
Portes vitrées repérables	R		
Portes ou encadrements et dispositif d'ouverture contrastés en cas de travaux	R		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
<b>11 – Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande</b>			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R		
Equipements divers accessibles au public			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Au moins 1 équipement par type aménagé</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>repérage par éclairage ou contraste visuel pour équipements et mobilier</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>repérage par contraste visuel ou tactile pour dispositif de commande</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Commandes manuelles et fonctions « voir, lire, entendre, parler »</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Eléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Face supérieure ≤ 0,80 m</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P)</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique pour guichets d'information ou vente manuelle et signalée par pictogramme</li> </ul>	NR	Boucle d'Induction Magnétique prévue et décrite mais non installée ni au Tennis, ni au Foot.	CP 1101
Interrupteurs et boutons de commande à effleurement interdits	R		
<b>12 – Sanitaires</b>			
Cabinets aménagés :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires (sauf hôtels ne proposant que le petit déjeuner)</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aux mêmes emplacements que les autres ou signalés</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Séparés H/F ou accessible directement depuis les circulations communes et signalé</li> </ul>	R		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dimensions : ø 1,50 m</li> </ul>	R		
Aménagements intérieurs des cabinets			

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
• Dispositif permettant de refermer la porte	R		
• Espace d'usage latéral de 0,80 m x 1,30 m	R		
• Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m (sauf pour enfants)	R		
• Lave mains accessibles d'une hauteur ≤ 0,85 m	R		
• Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R		
• Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R		
Lavabos accessibles			
• Vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P)	R		
Accessoire divers – porte-savon, séchoirs etc. à 1,30 m maxi	R		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	R		
<b>13 – Sorties</b>			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
<b>14 – Eclairages</b>			
Valeurs d'éclairage moyen			
• 20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles, pour les parcs de stationnement et leurs circulations piétonnes accessibles.	R		
• 200 lux aux postes d'accueil ou mobilier en faisant office	R		
• 100 lux pour les circulations horizontales	R		
• 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	SO		
Eblouissement / reflet	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R		
Extinction progressive si éclairage est temporisé	R		
Eclairages par détection de présence	R		
<b>15 – Etablissements recevant du public assis</b>	SO		
<b>16 – Etablissements comportant des locaux à sommeil</b>	SO		
<b>17 – cabines et espaces à usage individuels</b>			
Cabines ou espaces à usage individuel (y compris douches)			

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
• 1 si moins de 20	R		
Ou			
• 1 + 1 par tranche de 50	SO		
• Au même emplacement que les autres cabines	R		
• Cheminement accessible jusqu'à la cabine	R		
• Cabines séparés H/F si autres cabines séparées	R		
Cabine ou espace à usage individuel			
• Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : ø 1,50 m	R		
• Siège	R		
• Dispositif d'appui en position debout	R		
Douches			
• Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéralement à la douche	R		
• Siphon de sol	R		
• Siège	R		
• Dispositif d'appui en position debout	R		
• Equipements divers utilisables en position assis	R		
• Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : ø 1,50 m intérieur ou extérieur	R		
• Dispositif permettant de refermer la porte	R		
<b>18 – Caisses de paiement</b>	SO		
<b>19 – Signalisation – sous-titrage</b>			
Chemineurs extérieurs			
• Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	R		
• Repérage des parois vitrées	R		
• Passages piétons	R		
Accès à l'établissement et accueil			
• Repérage des entrées	R		
• Repérage du système de contrôle d'accès	R		
Circulations intérieures :			
• Eléments structurants du cheminement repérables	R		
• Repérage des parois et portes vitrées	R		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel ascenseur</li> </ul>	SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible</li> </ul>	SO		
Equipements divers			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Signalisation du point d'accueil, du guichet</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Equipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile</li> </ul>	R		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Visibilité (localisation du support, contraste)</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Lisibilité (hauteur des caractères)</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Compréhension (pictogrammes)</li> </ul>	R		
Sous-titrages	SO		



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

le 7 juillet 2022

## Acceptation de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans un Ad'AP - dossier n°9141700

Bonjour

L'attestation d'achèvement des travaux et/ou actions de mise en accessibilité prévus dans l'autorisation d'aménager 00134820V0005 pour votre ERP Centre Sportif situé au Rue des Sports 01140 Saint-Didier-sur-Chalaronne, réalisée via la plateforme demarches-simplifiees.fr, a été acceptée le 07/07/2022.

Vous devez adresser une copie de ce document à votre mairie, qui la transférera à la commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité rendue obligatoire dans toute commune ou intercommunalité comptant plus de 5000 habitants (art. L 2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette attestation doit également être insérée dans votre registre public d'accessibilité.

Vous pouvez également faire connaître votre établissement auprès de tous les publics en renseignant la plateforme Acceslibre, via le lien suivant : [www.acceslibre.beta.gouv.fr](http://www.acceslibre.beta.gouv.fr)

Cordialement,

Votre Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Les déplacements ;
- ➔ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ➔ La largeur des couloirs et des portes ;
- ➔ La station debout et les attentes prolongées ;
- ➔ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ La communication orale ;
- ➔ L'accès aux informations sonores ;
- ➔ Le manque d'informations écrites.

#### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ➔ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ➔ L'usage de l'écriture et de la lecture.

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

#### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :  
APAJH, CDCF, CFPSSA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.